

Bruxelles, le 23 septembre 2020
(OR. en)

11067/20

PUBLIC 60
INF 162

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - OCTOBRE 2019

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en octobre 2019^{2 3}.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents-publications/public-register/request-document/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN OCTOBRE 2019	
Procédure écrite achevée le 1^{er} octobre 2019	CM 4187/19
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye - réexamen</i> Décision (PESC) 2019/1663 du Conseil du 1 ^{er} octobre 2019 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 252 du 2.10.2019, p. 36	12131/19
Avis à l'attention de certaines personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2019/1663 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO C 331 du 2.10.2019, p. 3	12143/19
Avis à l'attention des personnes concernées faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2015/1333 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2019/1663 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO C 331 du 2.10.2019, p. 4	12143/19
3716^e session du Conseil de l'Union européenne (Environnement), tenue à Luxembourg le 4 octobre 2019 (procès-verbal: 12911/19)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	
	DOCUMENT
<i>Accès du public aux documents</i> Demande confirmative n° 19/c/04/19	12440/19
<i>Décision d'exécution du Conseil concernant la nomination du vice-président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne</i> Décision d'exécution (UE) 2019/1671 du Conseil du 4 octobre 2019 relative à la nomination du vice-président du conseil de surveillance de la Banque centrale européenne JO L 256 du 7.10.2019, p. 8	12029/19
<i>Décision du Conseil sur une action de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen</i> Décision (PESC) 2019/1672 du Conseil du 4 octobre 2019 sur une action de stabilisation de l'Union européenne à l'appui du mécanisme de vérification et d'inspection des Nations unies au Yémen JO L 256 du 7.10.2019, p. 10	12037/19

<i>Décision du Conseil sur la position de l'UE en ce qui concerne la procédure écrite au sein de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)</i> Décision (UE) 2019/1763 du Conseil du 4 octobre 2019 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission d'experts techniques de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en ce qui concerne certaines modifications des spécifications pour les registres nationaux des véhicules (RNV) et des prescriptions techniques uniformes concernant les applications télématiques au service du fret (PTU ATF) JO L 270 du 24.10.2019, p. 79	11365/19
3717^e session du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures), tenue à Luxembourg les 7 et 8 octobre 2019 (procès-verbal: 12912/19)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Règlement relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève (indications géographiques)</i> Règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques JO L 271 du 24.10.2019, p. 1	74/1/19 REV 1
<i>Directive sur les lanceurs d'alerte</i> Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union JO L 305 du 26.11.2019, p. 17	78/1/19 REV 1
<i>Directive modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières</i> Directive (UE) 2019/1936 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 modifiant la directive 2008/96/CE concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières JO L 305 du 26.11.2019, p. 1	69/2/19 REV 2

<i>Règlement relatif aux statistiques sociales européennes</i> Règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) n° 808/2004, (CE) n° 452/2008 et (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 261I du 14.10.2019, p. 1	63/1/19 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décisions Prüm: décision d'exécution du Conseil concernant l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) en Irlande</i> Décision d'exécution (UE) 2019/1697 du Conseil du 7 octobre 2019 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Irlande JO L 259 du 10.10.2019, p. 63	7290/19
<i>Recommandation dans le cadre de l'évaluation de Schengen - Estonie (retours)</i> Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par l'Estonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour	12573/19
<i>Décision du Conseil complétant les directives de négociation du programme de Doha pour le développement en ce qui concerne les négociations sur un cadre multilatéral sur la facilitation de l'investissement</i> Décision du Conseil complétant les directives de négociation du programme de Doha pour le développement en ce qui concerne les négociations sur un cadre multilatéral sur la facilitation de l'investissement	10973/19
<i>Accord de Bonn</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, lors de la trente et unième réunion des parties contractantes, sur les modifications de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (l'accord de Bonn) en ce qui concerne l'extension du champ d'application de l'accord de Bonn et l'adhésion du Royaume d'Espagne à l'accord de Bonn	12187/19

Décision (UE) 2019/1727 du Conseil du 7 octobre 2019 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la deuxième réunion ministérielle de l'accord de Bonn en ce qui concerne la déclaration ministérielle et le plan d'action stratégique de l'accord de Bonn (PASAB) 2019-2025 annexé à la déclaration JO L 263 du 16.10.2019, p. 9	12188/19
<i>Décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'UE, au sein du Conseil général de l'OMC, en ce qui concerne la prorogation d'une dérogation dans le cadre de la loi américaine sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes (CBERA)</i> Décision (UE) 2019/1708 du Conseil du 7 octobre 2019 établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en ce qui concerne l'adoption d'une décision visant à proroger une dérogation de l'OMC permettant aux États-Unis d'accorder un traitement tarifaire préférentiel dans le cadre de la loi américaine sur la relance économique dans le bassin des Caraïbes (CBERA) JO L 260 du 11.10.2019, p. 48	12117/19
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre par l'UE au sein du Conseil général de l'OMC en ce qui concerne la décision visant à proroger la dérogation accordée aux pays en développement pour les pays les moins avancés</i> Décision (UE) 2019/1709 du Conseil du 7 octobre 2019 établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne l'adoption d'une décision visant à proroger une dérogation de l'OMC autorisant les pays en développement membres à accorder un traitement tarifaire préférentiel aux pays les moins avancés JO L 260 du 11.10.2019, p. 50	12121/19
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE concernant la prolongation du plan d'action UE-Maroc 2013-2018</i> Décision (UE) 2019/2156 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation approuvant la prolongation du plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé (2013-2017) JO L 327 du 17.12.2019, p. 75	12181/19
<i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du sous-comité de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires</i> Décision (UE) 2019/1748 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du sous-comité de gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, en ce qui concerne la modification de l'annexe V du chapitre 4 dudit accord JO L 268 du 22.10.2019, p. 53	11922/19

<i>Décision du Conseil relative à l'adhésion de l'UE à l'acte de Genève (indications géographiques)</i> Décision (UE) 2019/1754 du Conseil du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques JO L 271 du 24.10.2019, p. 12	6929/19
3718^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Luxembourg le 10 octobre 2019 (procès-verbal: 13002/19)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 4/2019</i> Non-approbation de l'amendement/des amendements du Parlement européen	12757/19
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Accès du public aux documents</i> Demande confirmative n° 28/c/01/19	12411/19
<i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du comité de partenariat UE-Arménie en ce qui concerne l'établissement de la liste d'arbitres</i> Décision (UE) 2019/1736 du Conseil du 10 octobre 2019 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité de partenariat institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement de la liste des personnes devant exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures de règlement des différends JO L 265 du 18.10.2019, p. 4	12152/19

3719 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Luxembourg les 14 et 15 octobre 2019 (procès-verbal: 13107/19)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Règlement eu-LISA: Décision du Conseil sur le choix de l'Irlande de participer</i> Décision (UE) 2019/1749 du Conseil du 14 octobre 2019 concernant la demande de l'Irlande de participer à certaines des dispositions de l'acquis de Schengen relatives à l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) JO L 268 du 22.10.2019, p. 73	12543/19
<i>Décision du Conseil relative à la signature de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas avec la Biélorussie</i> Décision (UE) 2019/1915 du Conseil du 14 octobre 2019 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Biélorussie visant à faciliter la délivrance de visas JO L 297 du 18.11.2019, p. 1	12361/19
<i>Parquet européen: décision portant nomination du chef du Parquet européen</i> Décision (UE) 2019/1798 du Parlement européen et du Conseil du 14 octobre 2019 portant nomination du chef du Parquet européen JO L 274 du 28.10.2019, p. 1	6966/19

3720^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Luxembourg le 14 octobre 2019 (procès-verbal: 13108/19)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision et règlement d'exécution du Conseil - mesures restrictives à l'encontre d'Al-Qaida - réexamen</i> Décision (PESC) 2019/1721 du Conseil du 14 octobre 2019 modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés JO L 262 du 15.10.2019, p. 64	12071/19
Règlement d'exécution (UE) 2019/1717 du Conseil du 14 octobre 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) 2016/1686 instituant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida ainsi que des personnes physiques et morales, des entités ou des organismes qui leur sont liés JO L 262 du 15.10.2019, p. 11	12074/19
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives pour lutter contre les armes chimiques - réexamen</i> Décision (PESC) 2019/1722 du Conseil du 14 octobre 2019 modifiant la décision (PESC) 2018/1544 concernant des mesures restrictives de lutte contre la prolifération et l'utilisation d'armes chimiques JO L 262 du 15.10.2019, p. 66	12163/19
<i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua</i> Décision (PESC) 2019/1720 du Conseil du 14 octobre 2019 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 262 du 15.10.2019, p. 58	11725/19
Règlement (UE) 2019/1716 du Conseil du 14 octobre 2019 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua JO L 262 du 15.10.2019, p. 1	11726/19

3721^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Luxembourg le 15 octobre 2019 (procès-verbal: 13109/19)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>EMIR/contreparties centrales - surveillance</i> Règlement (UE) 2019/2099 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 en ce qui concerne les procédures d'agrément de contreparties centrales et les autorités qui y participent, ainsi que les exigences pour la reconnaissance des contreparties centrales de pays tiers JO L 322 du 12.12.2019, p. 1	88/1/19 REV 1
<i>Amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2020</i> Non-approbation de l'amendement/des amendements du Parlement européen	12712/19
Procédure écrite achevée le 17 octobre 2019	CM 4403/19
<i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine - Transposition par les Nations unies</i> Décision (PESC) 2019/1737 du Conseil du 17 octobre 2019 modifiant la décision 2013/798/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République centrafricaine JO L 265 du 18.10.2019, p. 7	12330/19
Règlement (UE) 2019/1735 du Conseil du 17 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) n° 224/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation en République centrafricaine JO L 265 du 18.10.2019, p. 1	12575/19

3723^e session du Conseil de l'Union européenne (Emploi, politique sociale, santé et consommateurs), tenue à Luxembourg le 24 octobre 2019
(procès-verbal: 13565/19)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

Incertitudes liées au Brexit - Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 1309/2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) (2014-2020)

Règlement (UE) 2019/1796 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1309/2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020

[JO L 279I du 31.10.2019, p. 4](#)

92/1/19 REV 1

Incertitudes liées au Brexit - Proposition de règlement modifiant le règlement (UE) 2017/2403 en ce qui concerne les autorisations de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans les eaux du Royaume-Uni et les opérations de pêche des navires de pêche du Royaume-Uni dans les eaux de l'Union

Règlement (UE) 2019/1797 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) 2017/2403 en ce qui concerne les autorisations de pêche pour les navires de pêche de l'Union dans les eaux du Royaume-Uni et les opérations de pêche des navires de pêche du Royaume-Uni dans les eaux de l'Union

[JO L 279I du 31.10.2019, p. 7](#)

94/1/19 REV 1

Incertitudes liées au Brexit - Proposition relative aux périodes d'application du règlement (UE) 2019/501 et du règlement (UE) 2019/502

Règlement (UE) 2019/1795 du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant les règlements (UE) 2019/501 et (UE) 2019/502 en ce qui concerne leurs périodes d'application (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

[JO L 279I du 31.10.2019, p. 1](#)

91/1/19 REV 1

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec les Seychelles concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon des Seychelles aux eaux de Mayotte</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations, au nom de l'Union européenne, avec la République des Seychelles en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon des Seychelles aux eaux et aux ressources biologiques marines de Mayotte	12321/19
<i>Règlement relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec Sao Tomé-et-Principe</i> Règlement (UE) 2019/2219 du Conseil du 24 octobre 2019 relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne JO L 333 du 27.12.2019, p. 31	12200/19
<i>Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec Sao Tomé-et-Principe</i> Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne	12199/19
<i>Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec Sao Tomé-et-Principe</i> Décision (UE) 2019/2218 du Conseil du 24 octobre 2019 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne JO L 333 du 27.12.2019, p. 1	12198/19

Protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe et la Communauté européenne JO L 333 du 27.12.2019, p. 3	12202/19
<i>Accès du public aux documents</i> Demande confirmative n° 24/c/01/19	11750/19
<i>Accès du public aux documents</i> Demande confirmative n° 25/c/01/19	11807/19
<i>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Cap-Vert concernant la modification de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas</i> Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Cap-Vert en vue de la conclusion d'un accord modifiant l'accord entre l'Union européenne et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'Union européenne	12898/19
<i>Décision d'exécution du Conseil relative à l'accord de coopération entre Eurojust et la Serbie</i> Décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Serbie	10334/19
<i>Protocole relatif à la participation de l'Autorité palestinienne aux programmes de l'Union</i> Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza relatif aux principes généraux de sa participation aux programmes de l'Union	12667/19
Décision du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza relatif aux principes généraux de sa participation aux programmes de l'Union	12669/19

<i>Décision du Conseil relative aux contributions au FED: plafond pour 2021, montant annuel pour 2020, première tranche pour 2020 et prévisions pour 2022 et 2023</i> Décision (UE) 2019/1800 du Conseil du 24 octobre 2019 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2021, le montant annuel pour l'exercice 2020, la première tranche pour l'exercice 2020 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2022 et 2023 JO L 274 du 28.10.2019, p. 9	12974/19
<i>Décision du Conseil relative aux contributions au FED: troisième tranche pour 2019</i> Décision (UE) 2019/1801 du Conseil du 24 octobre 2019 relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la troisième tranche pour l'exercice 2019 JO L 274 du 28.10.2019, p. 12	12985/19
<i>Accord avec la Suisse au titre de l'article XXVIII du GATT en ce qui concerne la viande assaisonnée</i> Décision (UE) 2019/1864 du Conseil du 24 octobre 2019 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Confédération suisse dans le cadre des négociations au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 sur la modification des concessions de la Suisse à l'OMC en ce qui concerne la viande assaisonnée JO L 289 du 8.11.2019, p. 1	12481/19
<i>Décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion d'un accord sur le statut de la mission EUCAP Somalia</i> Décision (PESC) 2020/155 du Conseil du 24 octobre 2019 relative à la signature et à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérale de Somalie relatif au statut de la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) JO L 34 du 6.2.2020, p. 3	12529/19

<i>Décision, règlement et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi</i> Décision (PESC) 2019/1788 du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 272 du 25.10.2019, p. 147	12618/19
Règlement d'exécution (UE) 2019/1779 du Conseil du 24 octobre 2019 mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 272 du 25.10.2019, p. 5	12621/19
Règlement (UE) 2019/1777 du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 272 du 25.10.2019, p. 1	12627/19
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie)</i> Décision (PESC) 2019/1789 du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) JO L 272 du 25.10.2019, p. 150	12717/19
<i>Décision et règlement du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée</i> Décision (PESC) 2019/1790 du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO L 272 du 25.10.2019, p. 152	12724/19
Règlement (UE) 2019/1778 du Conseil du 24 octobre 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée JO L 272 du 25.10.2019, p. 3	12726/19
Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/638/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2019/1790 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil, modifié par le règlement (UE) 2019/1778 du Conseil, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO C 361 du 25.10.2019, p. 4	12844/19
Avis à l'attention des personnes concernées auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la décision 2010/638/PESC du Conseil et le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO C 361 du 25.10.2019, p. 5	12844/19

Mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo - notification préalable des motifs modifiés Motifs modifiés envisagés	13292/19
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés [Coopération élargie en matière de climat UE – Islande– Norvège] Décision (UE) 2019/1843 du Conseil du 24 octobre 2019 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE, concernant la modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 282 du 4.11.2019, p. 25	12638/19
Procédure écrite achevée le 30 octobre 2019	CM 4587/19
Règlement du Conseil établissant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2019/124 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux Règlement (UE) 2019/1838 du Conseil du 30 octobre 2019 fixant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2019/124 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux JO L 281 du 31.10.2019, p. 1	13239/19

Déclaration de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Suède et de la Commission sur l'atténuation des effets socioéconomiques de la crise dans les pêcheries de la mer Baltique Le Conseil a décidé de restrictions de pêche nécessaires et sans précédent pour le stock de cabillaud de la Baltique orientale, tout en fixant des limites drastiques pour le stock de cabillaud de la Baltique occidentale et le stock de hareng de la Baltique occidentale. Le stock de cabillaud oriental en particulier est exceptionnellement bas et subit l'influence de nombreux facteurs environnementaux et écosystémiques néfastes induits par l'homme, qui viennent s'ajouter à la pression exercée sur les ressources de pêche. L'objectif qui a fait l'objet d'un accord consiste à favoriser la reconstitution des stocks pour qu'ils atteignent des niveaux durables, comme le prévoit le plan de gestion pluriannuel pour la mer Baltique. Toutefois, il ne faut pas s'attendre à une reconstitution avant plusieurs années. Cette situation va donc rendre excédentaires certaines capacités de la flotte de pêche et elle aura des conséquences socioéconomiques néfastes pour les communautés et les entreprises de pêche dans les États membres touchés. Les États membres riverains de la mer Baltique et la Commission insistent dès lors sur l'importance d'assurer une gestion adéquate de la crise et de prendre des mesures efficaces de contrôle des pêches afin d'éviter un effet de contagion dans les pêcheries d'autres espèces. Les États membres riverains de la mer Baltique et la Commission sont conscients du fait que la situation alarmante des écosystèmes de la mer Baltique impose que des mesures d'urgence, concertées et globales soient prises pour lutter contre les causes profondes de cette situation. Les États membres concernés déclarent par conséquent: - qu'ils sont conscients de la nécessité de s'attaquer de manière efficace et dans les plus brefs délais aux sources des principales pressions environnementales qui s'exercent dans la zone de la mer Baltique (telles que la pollution, l'eutrophisation, la dégradation de l'habitat) en mettant en œuvre la législation pertinente de l'UE et en adoptant, lorsqu'il y a lieu, des mesures supplémentaires, par exemple des mesures innovantes. Ces mesures seront également intégrées dans la version actualisée du plan d'action HELCOM pour la mer Baltique; - que, s'ils doivent réduire la capacité de leur flotte pour gérer les conséquences socioéconomiques défavorables du déclin des pêcheries, ils présenteront à la Commission conformément à l'article 22 du règlement relatif à la PCP⁴ un plan permettant d'atteindre et de maintenir un équilibre entre leur flotte et leurs possibilités de pêche.	13250/19
---	----------

⁴ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche

Les Etats membres riverains de la mer Baltique invitent dès lors la Commission à présenter d'urgence une proposition visant à modifier le règlement FEAMP (règlement (UE) n° 508/2014) pour permettre de financer un arrêt définitif (article 34) et un arrêt temporaire (article 33) des navires de pêche. Une gestion appropriée de la crise dans les pêcheries de la mer Baltique passe par l'atténuation, dans les meilleurs délais, des conséquences socioéconomiques défavorables. Compte tenu de l'urgence de la crise, ces mesures devraient pouvoir être prises dès que possible en 2020. La Commission examinera donc dans les plus brefs délais toutes les initiatives possibles permettant d'atteindre les objectifs économiques, sociaux et de durabilité de la politique commune de la pêche, du plan de gestion pluriannuel pour la mer Baltique et du FEAMP et, en particulier, d'atteindre et de conserver un équilibre entre la flotte et les possibilités de pêche. Dans ce contexte, la nécessaire restructuration de ces flottes constituera une priorité immédiate, notamment en termes de soutien financier. La Commission évaluera dans les plus brefs délais les plans d'action que les États membres adopteront conformément à l'article 22 du règlement relatif à la PCP afin qu'ils soient mis en œuvre rapidement. Les États membres concernés sont conscients que, compte tenu de la nécessité de réduire la capacité de la flotte, il importe d'éviter d'octroyer des aides publiques en vue d'investissements destinés à augmenter la capacité de pêche. La Commission est favorable à ce que les États membres utilisent des financements nationaux pour atténuer les effets socioéconomiques néfastes dans les pêcheries de la Baltique, pour autant que ces régimes nationaux soient conformes aux lignes directrices de la Commission concernant les aides d'État accordées aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture. La Commission est prête à traiter rapidement les notifications relatives à ces régimes nationaux conformément aux règles applicables et, si elle les juge compatibles, les coûts encourus par les bénéficiaires dans le respect des règles relatives aux effets incitatifs peuvent être considérés comme éligibles à partir de la date à laquelle la demande d'aide a été introduite par le bénéficiaire auprès des autorités nationales. Afin d'améliorer les informations scientifiques relatives à l'affaiblissement des stocks de cabillaud et de hareng et de contribuer à l'élaboration de plans d'action à long terme pour la reconstitution de ces stocks, un financement pour la réalisation d'études scientifiques peut être mis à disposition dans le cadre du programme de travail 2020 régissant les fonds en gestion directe du FEAMP. Les États membres riverains de la mer Baltique concernés étudieront les mesures qu'ils pourraient prendre ensemble pour réduire les effets que produit une importante population de phoques sur les stocks halieutiques et les pêcheries, par exemple pour ce qui est des parasites qui affectent le cabillaud.	
---	--

Déclaration de la Commission sur les stocks de cabillaud de la Baltique occidentale et de hareng de la Baltique occidentale En cas de nouveaux avis scientifiques concernant les niveaux de référence de conservation du hareng de la Baltique occidentale, la Commission envisagera des propositions appropriées visant à modifier les possibilités de pêche du hareng occidental pour 2020. En cas de nouveaux avis scientifiques concernant le niveau du TAC pour le cabillaud de la Baltique occidentale, la Commission envisagera des propositions appropriées visant à modifier les possibilités de pêche du cabillaud occidental pour 2020.	13250/19
Déclaration de l'Allemagne, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Suède concernant l'application de l'article 15, paragraphe 9, du règlement de base au cabillaud de la Baltique orientale en 2020 Étant donné que la biomasse du stock de cabillaud de la Baltique orientale est inférieure à Blim et que seules les prises accessoires et la pêche scientifique seront autorisées en 2020, afin d'assurer la reconstitution des stocks conformément au règlement (UE) 2016/1139, l'Allemagne, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la Suède s'engagent à ne pas recourir à la flexibilité interannuelle au titre de l'article 15, paragraphe 9, du règlement (UE) 1380/2013 en ce qui concerne ce stock en 2020. Cet engagement est une réponse à la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve actuellement le stock de cabillaud oriental.	13250/19
Déclaration commune de la Commission et de l'Allemagne sur la possibilité d'une aide au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en vue d'un arrêt temporaire des activités de pêche En vertu de l'article 5, paragraphe 4, point b), du règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks, les États membres sont autorisés à adopter des mesures d'urgence conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche. L'Allemagne confirme son intention de faire usage de cette disposition en introduisant des périodes de fermeture supplémentaires pour les stocks de cabillaud de la Baltique occidentale et de hareng de la Baltique occidentale dans les sous-divisions 22 à 24. La Commission et l'Allemagne conviennent que, en vertu de l'article 33, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 2328/2003 du Conseil, cette mesure d'urgence peut faire l'objet d'un financement au titre du FEAMP.	13250/19